

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Rejeté

N° AS735

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
M. Hetzel, Mme Gruet, M. Bazin et Mme Sylvie Bonnet

à l'amendement n° AS725 de M. Delautrette

ARTICLE 11

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« strictement nécessaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement apparaît apparemment plus protecteur mais c'est qu'en apparence.

L'expression « strictement nécessaires » renforce le pouvoir d'appréciation médical, est floue et est potentiellement source de contentieux.